



## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### Affaire 12-200923

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de mission – régime temporaire de remboursement jusqu'au 31 décembre 2024

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **13 septembre 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 07

Procurations : 0

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

LE MAIRE,

Johnny PAYET



#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le VINGT SEPTEMBRE à DIX SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint -- Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Néant.

Publicité faite le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230920-DCM12-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

## **Affaire 12-200923**

### **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de mission – régime temporaire de remboursement jusqu'au 31 décembre 2024**

Le Maire rappelle que par délibération n° 19-280922, le conseil municipal a mis à jour les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission, afin de prendre en compte, par principe de parité, les dispositions prévues au niveau de la fonction publique d'Etat.

Hors cas spécifique de l'indemnité de stage pour les formations organisées à La Réunion, afin d'accompagner les agents s'y inscrivant, la délibération, annexée pour mémoire, a conservé le principe de l'indemnisation des frais de déplacements et de mission pour les missions réalisées hors département et a mis à jour les montants des indemnités forfaitaires applicables.

Les différentes missions réalisées depuis lors ont donné lieu à remboursement des frais afférents. Cependant, au vu de l'inflation importante des frais d'hébergement, de restauration et de transport, ces remboursements aux agents et aux élus demeurent inférieurs aux frais réellement engagés par les personnes titulaires d'un ordre de mission. Pour certains cas, le remboursement effectué couvrirait moins de 60 % des frais réellement engagés.

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient la possibilité, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, que le conseil municipal peut délibérer pour une durée limitée, pour fixer des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels. Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- A rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le titulaire de l'ordre de mission,
- A fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par les arrêtés.

Pour une durée temporaire allant jusqu'au 31 décembre 2024, il est aussi proposé d'amender la délibération précitée du 28 septembre 2022 et de prévoir que le remboursement pourra couvrir, après déduction du remboursement forfaitaire prévu par les arrêtés ministériels, la totalité des frais engagés et entrant strictement dans le cadre de la mission dans la limite de 50 euros supplémentaires par jour pour les repas et de 150 euros supplémentaires par jour pour les nuitées d'hôtel.

Il est spécifiquement précisé que ces remboursements ne pourront avoir pour objet de prendre en charge en tout ou partie des frais autres que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Pour les frais de restauration, les frais éligibles restent calculés sur la base de deux repas par jour et ne pourront intégrer les consommations de produits alcoolisés.

En date du 13 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable sur ce rapport.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** le remboursement, après déduction des montants prévus par les arrêtés ministériels, de la totalité des frais engagés et entrant strictement dans le cadre de la mission,
- **PREVOIT** que ce mode de remboursement dérogatoire des frais de mission et de déplacement pourra être réalisé pour les missions réalisées jusqu'au 31 décembre 2024,
- **FIXE** les limites temporaires de remboursement aux montants maximums supplémentaires de 50 euros par jour pour les repas et à 150 euros par jour pour les nuitées,
- **CONSERVE** inchangées les autres dispositions de la délibération n°19-280922 du 28 septembre 2022
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYE

